

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD



NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

DATE DE LA CONVOCATION

08/12/2022

DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR

08/12/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L’AN DEUX MILLE VINGT DEUX, ET 14 DECEMBRE À 19 HEURES,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en
session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M.
Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra
MORAND, M. Christophe CURIE, Mme Gaëlle GUILLERMIN, M. Stéphan
LAUTHIER, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia
PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, Mme Sandrine
DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL,

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSSETTE à Mme Sonia REBOUL
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Clément MONNIER a été
désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

N° 2022-062 : TARIFS DE LA CANTINE ET GARDERIE - REVISION

Monsieur Christophe CURIE rappelle que la détermination des tarifs de la restauration scolaire relève de la collectivité en charge du service (C. éduc., art. R 531-52). S’agissant d’un service public administratif, le code de l’éducation rappelle que les tarifs ne peuvent, y compris lorsqu’une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (C. éduc., art. R 531-53).

Monsieur Christophe CURIE précise qu’en raison du contexte inflationniste il convient de réviser les tarifs actuels comme suit :

Tarif	Tarif actuel en €	Nouveau tarif en €
Repas du restaurant scolaire normes Loi Egalim	3.50	3.80 €
Repas majoré (commandé hors délai fixé au règlement)	7.00 €	7.00 €
Surveillance des enfants apportant un repas en vertu d’un P.A.I.	1.10 €	1.20 €
Garderie du matin de 7h30 h à 8h50	0.60 €	0.60 €
Garderie du soir de 17h à 18h	0.60 €	0.60 €
Garderie du soir de 18h à 18h30	0.40 €	0.40 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE des votants (15 voix) ABSTENTION (4 voix)** (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Fanette FESSY-PAQUET, **décide**

D’ACCEPTER la grille tarifaire mentionné ci-dessus

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 16 janvier 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

